

**COMPTE-RENDU DU COMITÉ SYNDICAL
DU 28 JANVIER 2021**

Présents : Mesdames Annick DECAMP, Khristine FOYART, Nadine SANTUNE et Corinne TROUVAIN Messieurs Philippe BARBILLON, Didier BÉRANGER, Patrick BOUCHER, Patrice CARVALHO, Jean-Pierre CZEPZYNSKI, Gérard DELANEF, Alain DENNEL, Jean-Pierre DESMOULINS, Olivier FERREIRA, Daniel GAGE, Christian HEDUY, Jean-Pierre HAUDRECHY, Daniel LARONZE, Jean-Pierre LEOEUF, Arnaud LUISIN, Florent MAZIERES, Patrick PEYR, Jackie TASSIN.

Absents représentés : Monsieur Éric ROUGEAUX par Gérard DELANEF, Hervé LE DROUMAGUET par Patrick BOUCHER

Absents non représentés : Madame Sophie MERCIER, Messieurs Alain FOURNIER, Claude GROS, Grégoire LANGLOIS-MEURINNE, Claude LEBON, Denis MESSIO, Didier RUMEAU

Le Président sortant constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18h30.

Secrétaire de séance : Madame Corinne TROUVAIN

• **Approbation du compte-rendu de la séance du 10 novembre 2020**

Le compte-rendu du 10 novembre 2020 n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

1. Débat d'orientation budgétaire 2021

Monsieur le Président propose de débattre sur les orientations budgétaires de l'année 2021 dont les éléments sont annexés.

VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

2. Création d'une commission Électrification Rurale

Monsieur le Président explique que dès la création du SEZEO en 2014, il a fallu définir les conditions d'intervention aux travaux basse tension et les participations suivantes ont été arrêtées :

- Renforcement du réseau justifié par les chutes de tension : 100 %
- Enfouissement esthétique du réseau en commune rurale : 50 % (quelle que soit la typologie du réseau : fils nus ou PRC)

L'objectif étant de garantir la qualité de la distribution de l'électricité et de pouvoir accompagner toutes les communes souhaitant enfouir, sans avoir à réaliser d'arbitrage ou à augmenter la fiscalité.

Aujourd'hui le SEZEO dispose d'une meilleure connaissance du réseau, d'un historique sur les demandes d'enfouissement des communes et sur les subventions attribuées par le FACÉ.

Nous constatons aujourd'hui une certaine difficulté à consommer la totalité des enveloppes FACÉ, essentiellement pour les renforcements du réseau et pour la résorption des fils nus.

C'est pourquoi il propose de créer une commission électrification rurale qui sera chargée de réaliser un état des lieux sur les modalités d'interventions existantes et de proposer des axes d'améliorations.

Les membres qui se propose pour siéger à cette commission sont :

- Olivier FERREIRA (Président),
- Florent MAZIÈRES,
- Alain DENNEL,
- Éric ROUGEAUX,
- Sophie MERCIER,
- Arnaud LUISIN,
- Hervé LE DROUMAGUET,
- Denis MESSIO,
- Jean-Pierre HAUDRECHY.

VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

3. Convention avec la Société du Canal Seine Nord Europe pour le dévoiement des réseaux

Le SEZEO va être amené à dévoyer des réseaux d'éclairage public dans le cadre des travaux du canal à grand gabarit, notamment sur la commune de Choisy au Bac.

Pour ce faire une convention doit être conclue avec la société du Canal Seine Nord Europe sachant que les modifications de réseaux se font en accord avec la commune et font l'objet d'une prise en charge financière par CSNE.

Monsieur le Président demande l'autorisation de signer cette convention.

VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

4. Groupement de commande du CDG60 pour l'assurance statutaire

Le contrat groupe d'assurances statutaires du CDG 60 garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers écoulant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie, accident de service, maternité, ...).

Le contrat groupe regroupe aujourd'hui de nombreuses collectivités et établissements publics au sein du département.

Il est conclu pour une durée de quatre ans et 6 mois et arrivera à échéance et terme le 31 décembre 2025.

C'est pourquoi, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise va entamer la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique.

Le SEZEO est soumis à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance peut se rallier à la procédure effectuée par le CDG 60. La mission alors confiée au CDG 60 doit être officialisée par une délibération permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La procédure de consultation conduite par le CDG 60 comprendra deux garanties :

- Une garantie pour les agents relevant de la CNRACL.
- Une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public)

Le SEZEO garde le choix de souscrire ou non à l'une des deux garanties ou encore aux deux.

S'agissant des garanties, pour les agents relevant de la CNRACL, il est prévu un taux unique pour les collectivités de moins de 15 agents CNRACL.

Enfin en termes de franchises, les franchises demandées seront les suivantes :

	<u>GARANTIE</u>	<u>FRANCHISE</u>
Agents CNRACL des collectivités jusqu'à 15 agents CNRACL	Décès	Néant
	Accidents du Travail/Maladie Professionnelle	Néant
	Maladie ordinaire	10 jours fermes / arrêt
	C.L.M. / C.L.D.	Néant
	Maternité / paternité / adoption	Néant
Agents non affiliés à la CNRACL	Accidents du Travail	Néant
	Maladies graves	Néant
	Maladie ordinaire	15 jours fermes / arrêt en Maladie Ordinaire
	Maternité / paternité / adoption	Néant

Les taux de cotisation obtenus seront présentés au Comité syndical avant adhésion définitive au contrat groupe. À noter que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

Par ailleurs, les frais exposés au titre du présent contrat groupe feront l'objet d'un règlement à hauteur de 0,26 % de la masse salariale du SEZEO à l'intention du CDG 60 pendant toute la durée du contrat.

Compte tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose de rallier la procédure engagée par le CDG 60.

VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

5. Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget

Le vote du budget est envisagé à la prochaine réunion de Conseil.

Dans l'attente, le Président sollicite l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette et non compris les reports et les restes à réaliser comme suit :

Chapitre	Montant inscrit au BP 2020	Autorisation demandée
21. Immobilisations corporelles	10 000 €	2 500 €
23. Immobilisations en cours (hors opération)	2 866 249 €	700 000 €

VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

6. Agenda

Monsieur le Président présente l'agenda prévisionnel du 1^{er} semestre 2021.

7. Informations et questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h00.

Le Président,
O. FERREIRA

